



*quartier durable*  
**LAURAGAIS-TOLOSAN**

CASTANET TOLOSAN

## Dossier de création

### D'une Zone d'Aménagement Concerté

- Participation du public par voie électronique -

**Arrêté n° R-023/2018 en date du 08 octobre 2018**

**Arrêté prescrivant la participation du public par voie électronique relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan » sur la commune de Castanet-Tolosan**

Octobre 2018



ESPACES VERTS



LOGEMENTS



MOBILITÉ



COMMERCES

## SOMMAIRE

Article 1 : Durée de la participation du public par voie électronique	3
Article 2 : Objet de la participation du public par voie électronique	3
Article 3 : Déroulement de la participation du public par voie électronique	3
Article 4 : Personne responsable du projet	4
Article 5 : Clôture de la participation du public par voie électronique	4
Article 6 : Rapport et conclusion de la participation du public par voie électronique	4
Article 7 : Publicité de la participation du public par voie électronique	5
Article 8 : Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)	5
Article 9 : Ampliation	5
Article 10 : Exécution du présent arrêté	5



## ARRETE MUNICIPAL N°R-023/2018

Envoyé en préfecture le 12/10/2018

Reçu en préfecture le 12/10/2018

Affiché le

ID : 031-213101132-20181008-VAR0232018-AR

### Arrêté prescrivant la participation du public par voie électronique relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du Quartier Durable du Lauragais-Tolosan sur la Commune de CASTANET-TOLOSAN

Le Maire de Castanet-Tolosan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.123-9 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-19, R.123-46-1, L.123-19-1-II, L.123-19-3 à L.123-19-5, L.123-12 et D.123-46-2 qui définissent les modalités de de la participation du public par voie électronique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 86 en date du 25 septembre 2018, approuvant le bilan de la concertation publique et autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de participation du public par voie électronique.

#### ARRETE :

##### **Article 1 : Durée de la participation du public par voie électronique**

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique sur le projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan » sur la Commune de Castanet-Tolosan, d'une durée de 31 jours consécutifs à compter du Lundi 19 Novembre 2018 – 8h00 au Mercredi 19 Décembre 2018 – 17h00 inclus.

##### **Article 2 : Objet de la participation du public par voie électronique**

Cette participation du public par voie électronique porte sur le projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan » sur la Commune de Castanet-Tolosan.

##### **Article 3 : Déroulement de la participation du public par voie électronique**


Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'observation dématérialisé seront mis à disposition du public sur la page dédiée au projet de Quartier Durable sur le site internet de la Ville pendant 31 jours consécutifs, du Lundi 19 Novembre 2018 – 8h00 au Mercredi 19 Décembre 2018 – 17h00 inclus.

Les pièces du dossier seront également déposées en version papier, et mises à la disposition du public à l'Hôtel de Ville pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du Lundi 19 Novembre 2018 au Mercredi 19 Décembre 2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique à l'adresse suivante : [service.urbanisme@castanet-tolosan.fr](mailto:service.urbanisme@castanet-tolosan.fr) en indiquant en objet du courriel « Observations projet Quartier Durable – participation du public par voie électronique ».



## ARRETE MUNICIPAL N°R-023/2018

Envoyé en préfecture le 12/10/2018  
Reçu en préfecture le 12/10/2018  
Affiché le   
ID : 031-213101132-20181008-VAR0232018-AR

### **Arrêté prescrivant la participation du public par voie électronique relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du Quartier Durable du Lauragais-Tolosan sur la Commune de CASTANET-TOLOSAN**

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprendra :

- la notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique ;
- le projet de dossier de création de la ZAC, comprenant ;
  - l'étude d'impact environnemental et son résumé non technique,
  - l'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables ;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe ;
- l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- l'avis des Personnes Publiques Intéressées (PPI) par le projet ;
- la délibération n° 86 en date du 25 septembre 2018, approuvant le bilan de la concertation publique et autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de participation du public par voie électronique.

#### **Article 4 : Personne responsable du projet**

Des informations sur le projet soumis à participation du public par voie électronique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire responsable du projet, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 29 Avenue de Toulouse, BP. 82505, 31325 CASTANET-TOLOSAN CEDEX. Ou bien par voie électronique à l'adresse suivante : [service.urbanisme@castanet-tolosan.fr](mailto:service.urbanisme@castanet-tolosan.fr) en indiquant en objet du courriel « *Demande d'Informations – projet Quartier Durable – participation du public par voie électronique* ».

#### **Article 5 : Clôture de la participation du public par voie électronique**

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique prévu au présent article 1, le registre est clos, tout courriel transmis après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le dossier de création de la ZAC dite du « *Quartier Durable du Lauragais-Tolosan* » à Castanet-Tolosan éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Castanet-Tolosan.

#### **Article 6 : Rapport et conclusion de la participation du public par voie électronique**

Cette synthèse sera consultable pendant trois (3) mois à partir de la décision relative à la création de la ZAC dite de « *Quartier Durable du Lauragais-Tolosan* » prise par le Conseil municipal de Castanet-Tolosan.



## ARRETE MUNICIPAL N°R-023/2018

2018/37

Envoyé en préfecture le 12/10/2018

Reçu en préfecture le 12/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 031-213101132-20181008-VAR0232018-AR

### Arrêté prescrivant la participation du public par voie électronique relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du Quartier Durable du Lauragais-Tolosan sur la Commune de CASTANET-TOLOSAN

#### **Article 7 : Publicité de la participation du public par voie électronique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de cette participation, dans les deux journaux suivants : *la Dépêche du Midi* et *la Voix du Midi*.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie, ainsi qu'au service Urbanisme ; et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de participation du public par voie électronique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de la procédure pour la deuxième insertion.

Les informations relatives à la participation du public par voie électronique pourront être consultées sur le site Internet de la Ville : <http://www.castanet-tolosan.fr/>

#### **Article 8 : Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)**

Après la participation du public par voie électronique, et en cas de synthèse favorable, la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le projet pourra ensuite faire l'objet notamment :

- d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- d'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

#### **Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,

#### **Article 10 : Exécution du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Castanet-Tolosan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Castanet-Tolosan, le 08 octobre 2018

Le Maire,  
Gérard LAFON



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).